

Preuves d'abandon d'usufruit

Par xto, le 06/11/2013 à 14:16

Bonjour,

Il y a déjà plusieurs années vous m'avez donné des conseils judicieux; Je vous sollicite de nouveau.

Ma belle-mère m'a demandé en 1997 de gérer à sa place un appartement dégradé qu'elle ne pouvait plus louer en l'état. Elle était usufruitière. Moi et mon frère nus propriétaires.

En accord avec mon frère j'ai accepté et réhabilité le bien pour le remettre sur le marché en octobre 1998.

J'ai demandé à ma belle mère et à mon frère une autorisation écrite pour faire les travaux à mes frais en échange d'une délégation de gestion du bien.

Depuis cette date je paye les frais de syndic et d'agence, ainsi que les travaux nécessaires dans l'immeuble. Je paie à la place de l'usufruitière la taxe foncière, la CSG et l'Impôt sur le revenu puisque que je perçois les loyers.

Au décès de mon père en 2012, ma belle mère demande de jouir de nouveau de son usufruit.

Son désintérêt pendant 12 ans peut-il être considéré comme une renonciation abdicative de son usufruit ? Est-ce plaidable à votre avis ?

Merci pour votre réponse.